

## DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

### SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : APB

DEC2014 0291

### DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2014/089 PORTANT MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR LA MISE EN PLACE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (AVEC ACQUISITION DE LA LICENCE DU LOGICIEL DE GESTION TLPE- ONLINE), AVEC LA SOCIETE CTR**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 4°, L.2333-6 et suivants,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-1 et suivants,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 29,

**VU** la Délibération du Conseil municipal du 15 mai 2009 décidant de l'instauration de la Taxe locale sur la publicité extérieure (relative aux supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : dispositifs publicitaires, enseignes, préenseignes),

**VU** la Délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville d'être assistée et conseillée pour la mise en place de la Taxe locale sur la publicité extérieure, avec une mise à disposition d'un outil logiciel de gestion dédié,

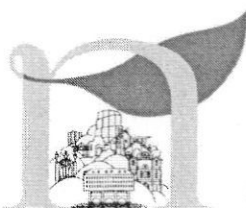
**CONSIDERANT** la proposition de services concordante de la Société CTR,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et de l'unité fonctionnelle «Mission d'Assistance et de Conseil pour la mise en place de la Taxe locale sur la publicité extérieure (avec acquisition de la licence du logiciel de gestion TLPE-ONLINE)» dont la valeur ne dépasse pas 15 000 € H.T.,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société CTR, sise 146 Bureaux de la Colline à Saint-Cloud (92213 cedex), le Marché public de services n°2014/089 portant Mission d'Assistance et de Conseil pour la mise en place de la Taxe locale sur la publicité extérieure (avec acquisition de la licence du logiciel de gestion TLPE-ONLINE), prenant effet à sa date de notification et fin au plus tard le 31 décembre 2016, et d'un montant global de 13 000 € HT soit 15 600 € TTC.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014\_ **0291**  
portant sur la conclusion du marché public n°2014/089.

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **23 DEC. 2014**



Le Maire

Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 29 DEC. 2014 |
| Affiché le                            | 29 DEC. 2014 |
| Notifié le                            |              |
| Publié le                             | 29 DEC. 2014 |

2/2

